CONGE MALADIE : DES AVANCEES POUR LES PERSONNELS LES PLUS PRECAIRES

Les établissements auront désormais l'obligation de maintenir une « rémunération » chaque mois au salarié en congé maladie même si l'employeur est dans l'attente de perception des indemnités journalières de Sécurité sociale et des indemnités de prévoyance. L'employeur versera une somme correspondant à une estimation des prestations sociales (IJSS + prévoyance).

La subrogation est généralisée et aucun salarié ne devrait donc rester sans rémunération pendant un ou plusieurs mois.

Il s'agissait d'une demande de la Fep CFDT !